

*Appel à projets pour l'action « Accompagnement scolaire
12-21 ans » dans le cadre du Contrat de Quartier Durable
« Etangs Noirs » (2022-2026)*

Préambule

Le Contrat de Quartier Durable (CQD) « Etangs Noirs » est un programme de rénovation urbaine dont la mise en place a été décidée par le Gouvernement régional depuis le 15 octobre 2020. La commune de Molenbeek Saint-Jean baigne dans un tissu urbain très dense et est marquée par la faible présence d'espaces verts.

L'objectif de ce programme est de rendre le quartier favorable aux jeunes et aux enfants. Pour y parvenir, le CQD prévoit plusieurs actions et opérations à l'échelle du quartier, afin de répondre aux défis sociaux et climatiques. Le présent appel à projets porte sur l'action 4.3 « Accompagnement scolaire 12-21 ans »¹. Cette action consiste à apporter un accompagnement pédagogique et méthodologique pour les jeunes de la 1^{ère} à la 6^{ème} secondaire.

Tous les ans, les ASBL sont confrontées à une demande importante de soutien scolaire venant des jeunes du secondaire. Leurs besoins sont clairs, ils recherchent une structure pouvant les accueillir et leur offrir un soutien scolaire de qualité. Cependant, sur la Commune, les associations sont encore trop peu nombreuses à ouvrir leurs portes de manière spécifique aux jeunes de l'enseignement secondaire et surtout à ceux du secondaire supérieur. Le soutien scolaire aux adolescent(e)s est une porte d'entrée pour de nombreux/ses jeunes dans le milieu associatif qui les soutient aussi avec d'autres problèmes quotidiens.

Le coût total pour cette action est de 240.000 euros. Ce budget vise à contribuer à l'augmentation du nombre de places, en particulier pour les jeunes dont les parents n'ont pas la possibilité de faire appel à un enseignant privé compte tenu des frais facturés.

¹ Voir pp. 119-121 du programme du CQD « Etangs Noirs ».

Règlement de l'appel à projets « Accompagnement scolaire 12-21 ans »

Article 1. Cadre

Le présent règlement vise à définir les conditions et la procédure de rétrocession des subsides octroyés par la Région de Bruxelles-Capitale et perçus par la commune de Molenbeek Saint-Jean, dans le cadre du Contrat de Quartier Durable « Etangs Noirs ». Ce subside sera rétrocédé aux personnes répondant au présent appel à projets, dans le respect des règles édictées dans le présent règlement ainsi que dans le programme du CQD « Etangs Noirs ».

Article 2. Objectifs de l'appel à projets

Le Contrat de Quartier Durable « Etangs Noirs » prévoit un appel à projets en vue de susciter et de mettre en œuvre une initiative locale par des associations et/ou des habitants. Cette initiative sera soutenue par la Coordinatrice Communication et Participation du CQD afin de l'implémenter.

Le/les projet(s) prévu(s) pour l'action « Accompagnement scolaire 12-21 ans » doit/doivent satisfaire les objectifs suivants :

- ✓ Favoriser l'accrochage et l'intégration scolaire ;
- ✓ Développer les compétences intellectuelles et personnelles ;
- ✓ Renforcer la confiance en soi et l'autonomie ;
- ✓ Encourager la participation citoyenne ;
- ✓ Favoriser l'épanouissement personnel, l'émancipation et l'intégration sociale ;
- ✓ Via le soutien scolaire, aider de nombreuses adolescent(e)s à rester accrochés et, quand des questions dépassent l'enseignement émergent, pouvoir les rediriger vers un centre de guidance. La synergie qui pourrait exister au sein d'une telle structure serait un bénéfice non négligeable et ouvrirait de nouvelles perspectives à la jeunesse molenbeekoise.

Article 3. Conditions de réussite des projets

Les conditions de réussite de cette action sont les suivantes :

- ✓ Le porteur de projet devra s'adresser activement aux enfants scolarisés de 12 à 21 ans ;
- ✓ Il faut prévoir des salles de classe et des locaux suffisamment calmes pour permettre d'étudier ;
- ✓ Les activités de groupe doivent attirer aussi bien les garçons que les filles.

Article 4. Montant de la subvention

Le montant total de la subvention est de 240.000 euros pour les quatre années du Contrat de Quartier Durable (2022-2026).

Ce subside sera mis à la disposition du porteur de projet par le Collège des Bourgmestre et Echevins pour la réalisation de l'action « Accompagnement scolaire 12-21 ans ».

Article 5. Dépenses autorisées

L'action « Accompagnement scolaire 12-21 ans » prend part au programme du Contrat de Quartier Durable « Etangs Noirs », l'approbation des dépenses est contrainte aux directives financières de la Région de Bruxelles-Capitale².

Les frais d'investissement ainsi que les frais de fonctionnement et de personnel seront pris en compte. Toute modification de dépenses sera soumise à l'approbation du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Article 6. Modalités de paiement

La Commune liquide un acompte à concurrence de 70% du montant prévu au budget annuel, pour autant que l'exécution du projet débute durant l'année en cours.

Le solde de la subvention est liquidé annuellement après approbation par le Collège des Bourgmestre et Echevins, sur présentation des documents suivants :

- **Un rapport financier et d'activités :**
 - ⇒ Le bénéficiaire s'engage à transmettre un rapport annuel définissant l'état d'avancement et le financement du projet. Le rapport³ comprend une partie « évaluation » détaillant les actions réalisées, le calendrier effectif, les résultats obtenus sur base des indicateurs conformément au dossier de candidature.
 - ⇒ Toute dépense doit être justifiée par une facture dûment acquittée ou par tout autre document probant (contrat de travail, déclarations trimestrielles à l'ONSS, relevés bancaires, ...). Ces pièces justificatives doivent être numérotées et reprise sur une liste certifiée « vraie et sincère » par une personne habilitée. Les frais doivent être transmis sur fichier tableur.
- **Les statuts de l'ASBL :**
 - ⇒ Le bénéficiaire s'engage à transmettre la dernière version des statuts coordonnés en vigueur, tels que publiés au Moniteur belge.

² Le guide pratique des actions de revitalisation sociétale et économique et de soutien aux activités participatives et de communication est joint au règlement.

³ Un modèle de ce rapport sera fourni.

- ⇒ Le bénéficiaire doit avertir la Commune de toute modification ultérieure de ceux-ci.

Article 7. Conditions de recevabilité des candidatures

Les candidatures seront analysées si elles respectent les conditions suivantes :

- ✓ Si elles sont introduites par des acteurs impliqués et actifs dans le quartier, à savoir : une association de droit commun, un organisme.
- ✓ Le projet doit se réaliser au sein du périmètre du Contrat de Quartier Durable « Etangs Noirs ».
- ✓ Les initiatives proposées doivent s'inscrire dans l'action « Accompagnement scolaire 12-21 ans » à savoir, la mise en place d'une structure favorisant le soutien scolaire.

Article 8. Critères de sélection

Les initiatives proposées seront retenues selon les critères suivants :

- Le réalisme du projet par rapport aux objectifs, aux règlements en vigueur, au timing et au budget ;
- La participation active des acteurs du quartier au projet ;
- Le caractère innovant du projet ;
- La pérennisation du projet au-delà de la période de mise en œuvre du CQD ;
- La pertinence de l'initiative par rapport au diagnostic et la fiche projet « Accompagnement scolaire 12-21 ans » du programme du Contrat de Quartier Durable « Etangs Noirs ».

Article 9. Procédures

- L'appel à projets est diffusé via les différents moyens de communication, notamment le site internet de la Commune.
- Le formulaire de candidature⁴ doit être complété rigoureusement et remis par mail (à oealousrouti@molenbeek.irisnet.be) pour le 30 juin 2022. Un accusé de réception sera envoyé par mail aux candidats.
- Le Département Infrastructures et Développement urbain examine si les dossiers sont conformes au règlement et les transmet aux membres du jury pour examen.
- Le jury sélectionne le(s) lauréat(s) à la suite d'une rencontre avec le(s) porteur(s) de projet. Une date sera définie ultérieurement.

⁴ Joint au règlement.

- Le Collège des Bourgmestre et Echevins désigne le(s) lauréat(s) sélectionné(s) sur proposition du jury.
- Le(s) lauréat(s) est/sont ensuite informé(s) officiellement de leur sélection et sera/seront invité(s) à démarrer leur projet conformément au programme et au budget du projet approuvé.
- Le(s) lauréat(s) doit/doivent nous faire parvenir un rapport d'activité et financier annuel, et rentrer les factures et preuves de paiement afférentes au projet.
- Le(s) lauréat(s) s'engage(nt) à présenter leur projet annuellement lors d'une Commission de Quartier.

Article 10. Utilisation de la subvention

Pour tout élément non précisé dans le présent règlement, il y a lieu d'appliquer la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions accordées par les communes.

- Tout bénéficiaire de la subvention accordée doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée.
- Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les délais ainsi que les remises de pièces justificatives.
- Les pouvoirs subsidiaires se réservent le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi de la subvention accordée.
- Le matériel mobile, acheté avec le budget de la subvention sera, dans le cas où il n'est pas ou plus utilisé dans le cadre du projet, remis aux pouvoirs subsidiaires qui le mettra à disposition d'autres associations.
- Le bénéficiaire d'une subvention est tenu de rembourser celle-ci dans les cas où :
 - ⇒ Il n'utilise pas les subventions aux fins prévues ;
 - ⇒ Il ne fournit pas les justifications demandées dans les délais fixés par le présent règlement ;
 - ⇒ Il s'oppose à l'exercice du contrôle.
- Lorsque le bénéficiaire de la subvention reste en défaut de fournir les justifications demandées, il est tenu au remboursement à concurrence de la partie non justifiée.

Article 11. Communication

- Toute publicité ou publication en lien avec la réalisation du projet devra comporter le logo de la Commune et celui de la Région de Bruxelles-Capitale (urban.brussels).
- Les porteurs s'engagent à autoriser la visibilité de leur projet par des photos, publications, vidéos, et autres, qui peuvent être utilisées par la Commune ainsi que par la Région.

Article 12. Non-exécution du projet

En cas de non-exécution partielle du projet, les montants non dépensés seront réclamés par la Commune au responsable du projet.

En cas de non-exécution totale du projet, la totalité des montants devra être remboursées à la Commune.

Article 13. Litiges

L'exactitude des données introduites ainsi que l'observation des prescrits peuvent à tout moment être vérifiées par un mandataire du Collège des Bourgmestres et des Echevins.

Un constat d'infraction peut amener à l'exclusion du présent subside et/ou au remboursement des subsides déjà accordés.

En cas de conflits, les Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont exclusivement compétents pour régler tous les litiges relatifs au présent règlement.

Personne de contact

El Ousrouti Omeyma – Département Infrastructures et Développement urbain

Rue de Comte de Flandre 20, 1080 Molenbeek-Saint-Jean

Mail : oealousrouti@molenbeek.irisnet.be – Tel. : 02 412 37 90

Pour plus d'informations :

https://www.molenbeek.irisnet.be/fr/je-vis/developpement-urbain/contrat-de-quartier-durable-etangs-noirs-2021-2026?set_language=fr